

l'honneur et le respect à rendre à Jésus-Christ, ni la récompense ou le prix à donner aux vertus des communiantes (S. Aug. Serm. 57 in Matth. *De Orat Dom.*, v. 7). C'est pourquoi le saint Concile de Trente appelle l'Eucharistie l'*antidote qui nous délivre des fautes quotidiennes et nous préserve des péchés mortels* (Sess. XIII, cap. II).

Cette volonté divine était admirablement comprise par les premiers fidèles qui accouraient chaque jour à cette table de la vie et de la force. *Ils persévéraient dans la doctrine des Apôtres, et dans la communion de la fraction du pain* (Act., II, 42). Dans les siècles suivants, il en fut de même, non sans de grands fruits de perfection et de sainteté, au témoignage des saints Pères et des Ecrivains ecclésiastiques.

Quand la piété se fut refroidie peu à peu, et surtout quand plus tard l'hérésie janséniste se fut répandue partout, on commença de discuter sur les dispositions qu'il faut apporter à la communion fréquente et quotidienne, et à qui mieux mieux on exigea comme nécessaires des dispositions plus parfaites et plus difficiles. Ces discussions firent que bien peu de chrétiens étaient jugés dignes de recevoir chaque jour la sainte Eucharistie et de retirer de ce sacrement si salutaire les fruits surabondants qu'il contient; les autres se contentaient de communier une fois par an, ou tous les mois, ou tout au plus chaque semaine. Bien plus, on en vint à ce degré de sévérité que l'on interdit la communion fréquente à des classes entières de personnes, comme ceux qui s'occupent de négoce ou les gens mariés.

Quelques-uns allèrent à un autre extrême. Persuadés que la communion quotidienne est commandée de droit divin, ils voulaient que pas un jour ne restât sans communion, et soutenaient outre plusieurs choses qui s'écartaient de l'usage de l'Eglise, qu'il fallait recevoir la sainte Eucharistie même le Vendredi-Saint, et ils l'administraient en effet.

Devant ces excès, le Saint-Siège ne manqua pas au devoir qui lui incombe. Car un décret de cette S. Congrégation qui commence par les mots *Cum ad aures*, du 12 février 1679, parut avec l'approbation du Pape Innocent XI, pour condamner ces erreurs et réprimer ces abus, déclarant en même